

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 7 AVRIL 2014 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Était également présent M. Pascal Caron, directeur général.

M. Alain St-Louis ouvre la séance par la pensée d'usage

140036 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2014

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2014 soit adopté.

ADOPTÉE

140037 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 3 avril 2014 totalisant la somme de 170 193,32 \$ et regroupant les chèques 24298 à 24306 et 24335 à 24383 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 17 396,26 \$ et regroupant les prélèvements no 522 à 545 soient approuvées.

ADOPTÉE

140038 SALAIRE DE M. MARC TASSÉ – SAISON 2014

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

SECONDÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le salaire de M. Marc Tassé pour l'année 2014 soit de 19,46\$ de l'heure plus 9% de vacances.

QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

ADOPTÉE

140039 SALAIRE DE M. BENOIT PICHÉ – SAISON 2014

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le salaire de M. Benoît Piché pour l'année 2014 soit de 18\$ de l'heure plus 6% de vacances.

QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

QUE M. Benoît Piché participe au Régime de retraite des employés conformément à la résolution 080031.

ADOPTÉE

140040 ENGAGEMENT ADJOINTE À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Mme Mylène Terreault-Vincent soit engagée comme adjointe à l'inspecteur en bâtiments pour une période de 630 heures au taux horaire de 19\$ plus 6% de vacances.

QUE Mme Mylène Terreault-Vincent soit nommée inspectrice adjointe en bâtiments pour la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

140041 MANDAT À L'AGENCE SÉCURITÉ DES DEUX RIVES

ATTENDU QUE pour maintenir un climat de sécurité au village et dans les endroits publics il y a lieu d'engager une firme pour assurer la surveillance du territoire pour la saison estivale ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'agence Sécurité des Deux-Rives;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité engage l'agence Sécurité des Deux-Rives pour effectuer de la surveillance sur le territoire de la municipalité avec un véhicule patrouille de l'agence ;

Que Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière soit la personne désignée comme chargée de projet responsable de donner les directives à l'agence et que M. Pascal Caron, directeur général soit désigné comme chargé de projet substitut;

QUE le ou les agents de sécurité de Sécurité des Deux-Rives agissant sur le territoire de la municipalité soient nommés officiers responsables de l'application des règlements municipaux ;

QU'un budget de 10,000 \$ soit attribué à la location de services de sécurité ;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Sécurité publique– gardien* 0221000451.

ADOPTÉE

140042 ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer la camionnette Ford 250 acquise en 1998; ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de Ventes Ford Élite (1978) inc. de Saint-Jérôme pour une camionnette usagée Ford Ranger 2011 au prix de 13,477.20\$ incluant les taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'acquérir la camionnette Ford Ranger 2011 au montant de 12,995\$ plus taxes ;

QUE les sommes nécessaires à cette acquisition soient appropriées comme suit : 10 000\$ empruntés au fonds de roulement remboursé par le fonds général sur 4 ans à raison de 2500\$ par année à compter de 2015; 3 369,30\$ appropriés du surplus réservé du fonds aqueduc, et le solde de 107,90\$ appropriés des revenus de taxes foncières 2014.

QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

140043 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 54,150 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

140044 ACQUISITION DE CINQ PANIERS À REBUTS RECYCLABLES POUR LES PARCS

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides présente une demande d'aide financière pour l'achat d'équipements de récupération dédiés aux aires publiques municipales dans le cadre du programme « Table de récupération hors foyer volet I ».

ATTENDU QUE ce programme permet aux municipalités d'acheter à prix réduit des équipements pour récupérer les matières recyclables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE commander 5 paniers à rebuts recyclables pour nos parcs publics dans le cadre de ce programme, conditionnellement à la confirmation de la subvention;

QUE les sommes nécessaires à cette acquisition soient appropriées du compte 0249000640 et du surplus libre ordure s'il y a lieu.

ADOPTÉE

140045 NOMINATION AU CCU
IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pierre Gauthier soit nommé membre du CCU
pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

**140046 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT
SECONDAIRE EN COUR AVANT – LOT 4 613 039**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 613 039 vise à obtenir un permis de construction pour une maison unifamiliale et que dû au garage existant, après ladite construction, le garage se retrouvera en cour avant contrevenant ainsi à l'article 8.2.2 3) du règlement de zonage 2002-02;

CONSIDÉRANT que le requérant dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de construction pour un bâtiment principal de type résidentiel;
CONSIDÉRANT que l'implantation du nouveau bâtiment à cet endroit permettra d'implanter des installations septiques;

CONSIDÉRANT que la forme du terrain, la présence de cours d'eau, la topographie et l'existence d'un garage sur le terrain ne donnent pas beaucoup de latitude pour l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation mineure permettant un bâtiment secondaire en cour avant.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour que suite à la construction d'un bâtiment principal, le garage existant se retrouve en cour avant.

ADOPTÉE

140047 PROJET DE MARCHÉ AUX PUCES - ROUTE 323 - LOT 5 437 159

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 437 159, situé sur la route 323, vise à obtenir un permis temporaire pour l'installation d'un marché aux puces du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que le requérant est venu faire des représentations et présenter son projet au membre du CCU;

CONSIDÉRANT que les jours d'opération seront le samedi, le dimanche ainsi qu'une journée dans la semaine;

CONSIDÉRANT que le projet serait un projet pilote pour l'année 2014, afin de pouvoir évaluer les avantages et les inconvénients de ce type d'activité au cœur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour l'exploitation du commerce, des règles claires seront établies via le certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle et d'ainsi assurer la quiétude et la propreté du site;

CONSIDÉRANT que certains commerçants déjà établis dans la municipalité de Brébeuf sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre sur la revitalisation du noyau villageois, l'aspect d'avoir de nouveaux commerces dans la municipalité semblait très important pour tous les participants;

CONSIDÉRANT que tout non-respect des dispositions du certificat d'autorisation temporaire amènera automatiquement la suspension de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que ce projet est un projet pilote et qu'en aucun cas le certificat d'autorisation temporaire ne conduira à une autorisation permanente, le projet suite à une année d'exploitation sera réévalué par la municipalité;

ATTENDU QU'après étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), chacun des membres du CCU a donné son opinion sur le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte l'émission d'un certificat d'autorisation temporaire du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014, pour l'installation d'un marché aux puces sur le lot 5 437 159, situé sur la route 323, ce projet étant un projet pilote pour l'année 2014; que des règles claires seront inscrites au certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle et ce projet étant un projet pilote, en aucun cas le certificat d'autorisation temporaire ne conduira à une autorisation permanente.

ADOPTÉE

140048 AUTORISATION CIRCUIT GRAN FONDO

ATTENDU que l'événement Gran Fondo Mont-Tremblant aura lieu le 31 mai 2014;
ATTENDU que le tracé de l'événement Gran Fondo emprunte des chemins de la
Municipalité de Brébeuf;
ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour
emprunter ses voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement
cycliste – Gran Fondo emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

140049 AUTORISATION CYCLO 200

ATTENDU que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut organise
l'événement Cyclo 200 qui aura lieu le 29 juin 2014;

ATTENDU que le tracé de l'événement emprunte des chemins de la Municipalité de
Brébeuf;

ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour
emprunter ses voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement
cycliste – Cyclo 200 emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

**140050 PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA
FARANDOLE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de
la Farandole le 8 mai 2014 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des
membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Administration – Réceptions
civiques 0219000493*.

ADOPTÉE

140051 ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

Mme Marie-Ève Perreault soit engagée comme coordonnatrice du camp de jour été 2014
pour une période de 370 heures au taux horaire de 16 \$ plus 6% de vacances.

ADOPTÉE

140052 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la municipalité offre les services d'un camp de jour d'une durée de 7
semaines du 30 juin au 15 août à raison de 5 jours par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les tarifs d'inscription pour le Camp de Jour été 2014 soient les suivants (le tarif
d'inscription inclut le coût des sorties):

Résidents de Brébeuf : 1 ^{er} enfant	275 \$	2 ^e enfant et suivants :	250 \$
Non-résidents de Brébeuf : 1 ^{er} enfant	400 \$	2 ^e enfant et suivants :	360 \$
Service de garde 7 semaines	90 \$		

QUE le tarif quotidien d'accès au camp de jour (selon la disponibilité) soit de 15 \$ pour les
résidents de Brébeuf et de 25 \$ pour les non-résidents, excluant les coûts du service de garde
et des sorties.

QUE le nombre maximum d'enfants acceptés à temps plein soit de 40

ADOPTÉE

**140053 INSCRIPTION AU PRIX D'EXCELLENCE GÉRARD DESROSIERS
2014**

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux de rénovation majeurs à la
bibliothèque municipale en 2013;

ATTENDU QUE ces travaux pourraient la rendre admissible au prix d'excellence Marcel
Bouchard au niveau régional et au prix d'excellence Gérard Desrosiers en aménagement de
bibliothèque au niveau provincial,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf inscrive sa candidature
pour ces prix d'excellence;
QUE Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à
cette demande.

ADOPTÉE

140054 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.*

Maire

Directeur général